

DECLARATION DE SEOUL DE L'AMM SUR L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE ET L'INDEPENDANCE CLINIQUE

Adoptée par la 59^e Assemblée Générale de l'AMM, Séoul, Corée, Octobre 2008

L'Association Médicale Mondiale ayant étudié l'importance de l'autonomie professionnelle et de l'indépendance clinique, adopte les principes suivants :

1. L'élément fondamental de l'autonomie professionnelle et de l'indépendance clinique est l'assurance que chaque médecin est libre d'exprimer un jugement professionnel dans le cadre du traitement de ses patients sans subir d'influence inopportune de l'extérieur ou de tierces personnes.
 2. La médecine est un art et une science très complexes. En suivant une longue formation et avec l'expérience, les médecins deviennent des experts médicaux et des thérapeutes. Tout en ayant le droit de décider dans une large mesure les interventions médicales qu'ils subiront, les patients attendent de leurs médecins des recommandations cliniques pertinentes.
 3. Les médecins savent qu'ils doivent tenir compte de la structure sanitaire et des ressources disponibles. Néanmoins, des restrictions excessives en matière d'indépendance clinique, telles qu'elles sont imposées par les gouvernements et les administrations, ne vont pas dans l'intérêt des patients, notamment parce que ces restrictions peuvent mettre en péril la confiance qui est une composante essentielle de la relation patient-médecin.
 4. Les gestionnaires hospitaliers et les mutuelles peuvent éventuellement estimer que l'autonomie professionnelle du médecin est incompatible avec une gestion prudente des coûts de santé. Toutefois, les restrictions que les gestionnaires hospitaliers et les mutuelles tentent d'instaurer en matière d'indépendance clinique peuvent aller à l'encontre des intérêts du patient. De plus, le fait de restreindre la liberté des médecins de refuser des demandes de patients ou des familles pour des services médicaux jugés inappropriés peut desservir les patients ou la société.
-
1. L'Association Médicale Mondiale réaffirme donc l'importance de l'autonomie professionnelle et de l'indépendance clinique en tant que composantes essentielles de soins médicaux de qualité et bénéfiques pour les patients. Ces deux composantes doivent être préservées. L'Association Médicale Mondiale réitère sa volonté d'assurer et de préserver l'autonomie professionnelle et l'indépendance clinique dans le domaine des soins prodigués aux patients.